

La Charte de l'Arbre en Ville

www.carcassonne.org



VILLE DE
CARCASSONNE



Cèdre - Square André Chénier

Article 1^{er} : «chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé». (Charte de l'environnement LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697)

Édito



Véritable patrimoine vivant, les arbres outre leur qualités esthétiques et paysagères jouent un rôle essentiel en cœur de Ville où ils purifient l'atmosphère en absorbant le gaz carbonique et en rejetant de l'oxygène. Nous pouvons dire en vulgarisant qu'ils jouent le rôle d'une usine d'épuration naturelle de l'air et de climatiseur puisqu'ils rafraîchissent l'air grâce à l'évapotranspiration. Protection efficace contre la pollution, ils freinent les particules fines qui sont la source de nombreuses maladies respiratoires et d'allergies. Les arbres deviennent des « puits » de carbone en le captant, réduisant ainsi les gaz à effet de serre. Leur système racinaire aide à prévenir l'érosion du sol, ce qui aide à son tour à prévenir la pollution de l'eau. Les bienfaits de l'arbre sont innombrables tant leurs places dans notre environnement est indispensable tant pour nous, que pour la biodiversité à laquelle ils participent.

Ce sont pour toutes ces raisons que Carcassonne s'est engagée dans le développement durable. Cette démarche, autant qu'un enjeu, constitue une véritable ligne de conduite dans un contexte où la nature en ville - et pas seulement - doit être préservée et encouragée. L'arbre est donc au cœur des préoccupations de la Ville.

Pour mieux faire comprendre et sensibiliser le plus grand nombre à cette richesse naturelle, la Ville de Carcassonne s'engage, contractuellement, dans la préservation de son patrimoine végétal en prenant des mesures sous la forme d'une charte de l'arbre. Cette démarche, volontaire et emblématique, doit aider à la pérennisation de ce patrimoine indispensable à la vie. Sans arbre il n'y a pas d'oxygène, sans oxygène il n'y a pas de vie.

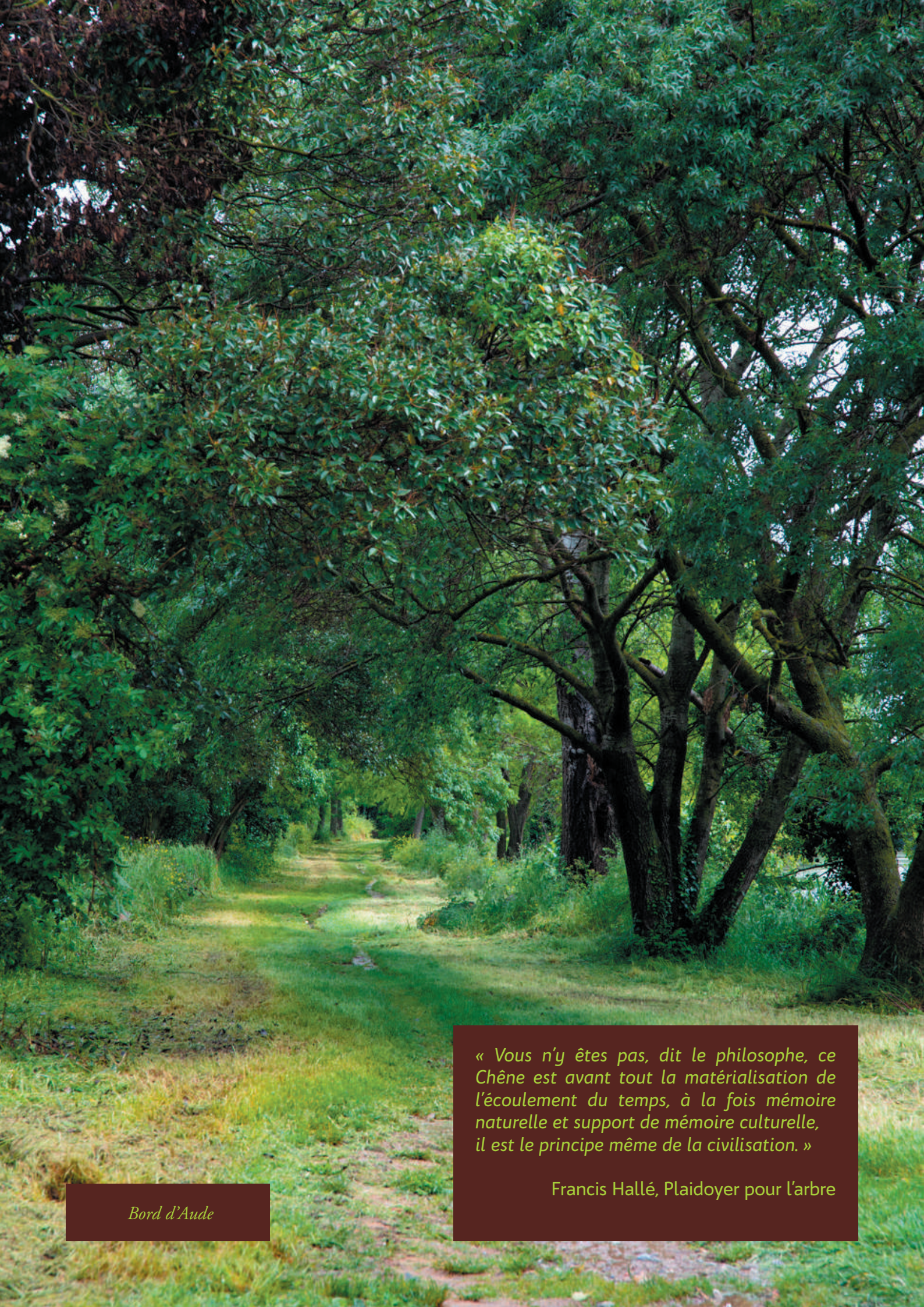
La Ville souhaite donc protéger, entretenir dans les meilleures conditions et développer son Patrimoine Arboré afin de "Bien vivre" sur notre territoire, d'embellir et de préserver notre paysage. Pour reconnaître et donner à l'arbre la place qu'il mérite, il faut lui donner des droits inaliénables.

« La Charte de l'Arbre en Ville » invite le plus grand nombre, professionnel ou privés, à accorder une attention toute particulière à la place de l'arbre dans la ville.

- Ensemble, préservons notre avenir.

Gérard Larrat
Maire de Carcassonne





Bord d'Aude

« Vous n'y êtes pas, dit le philosophe, ce Chêne est avant tout la matérialisation de l'écoulement du temps, à la fois mémoire naturelle et support de mémoire culturelle, il est le principe même de la civilisation. »

Francis Hallé, Plaidoyer pour l'arbre

Pourquoi une Charte de l'Arbre ?

Les arbres sont essentiels aux villes, ils représentent de nombreux enjeux et remplissent des fonctions écologiques, climatiques et paysagères.

Préserver leur équilibre est essentiel à l'équilibre urbain.

Véritable patrimoine vivant, l'arbre est au centre de nos préoccupations.

La Ville de Carcassonne s'est engagée dans le développement durable. Plus qu'un enjeu, cette démarche constitue une véritable ligne de conduite dans un contexte où la nature en ville doit être préservée et encouragée.

Par la Charte de l'Arbre en Ville, la Mairie souhaite protéger, entretenir et développer dans les meilleures conditions son Patrimoine Arboré.

Il s'agit, ici, de fonder les grands principes de la Charte de l'Arbre pour sensibiliser les acteurs publics et privés en leur apportant des éléments concrets de compréhension.

L'arbre doit prendre la place qui lui revient, en ce sens il doit avoir des droits inaliénables.

De l'arbre dans son individualité aux alignements ou aux peuplements qu'il constitue, nous devons respecter leur force et leur fragilité et leur offrir un contexte urbain qui ne soit plus une menace quant à leur pérennité.



Tous concernés, adhérer à la charte pour agir :

L'homme par l'influence qu'il pourrait exercer sur les conditions de la vie d'un arbre doit de se sentir concerné et agir.

Ce pouvoir est donné :

◆ Aux acteurs du secteur public :

collectivités, concessionnaires, maître d'ouvrages et maîtres d'œuvres, écoles..

◆ Aux acteurs du secteur privé :

particuliers, architectes, promoteurs, paysagistes et entreprises du paysage, pépiniéristes..





Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

(Charte de l'environnement LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697))

Magolia - Square André Chénier



Dans cette première présentation de la Charte de l'Arbre, le statut de l'Arbre et pour lui, de grandes orientations seront définies.

Comprendre l'arbre, c'est amener à sa considération et savoir comment le préserver de manière collective.

Par la suite, des plans d'action spécifiques, à la fois documents de référence et ligne de conduite à tenir au travers de fiches pratiques, viendront conforter la démarche de chacun.

Par la Charte de l'Arbre, Carcassonne souhaite avancer la mise en place de protection de son Patrimoine Arboré. Son corollaire, la gestion du Patrimoine arboré et auparavant le diagnostic qui doit être réalisé sur tout le territoire de la ville est engagé avec la même urgence, en donnant des moyens dédiés et les compétences spécifiques à cette création.



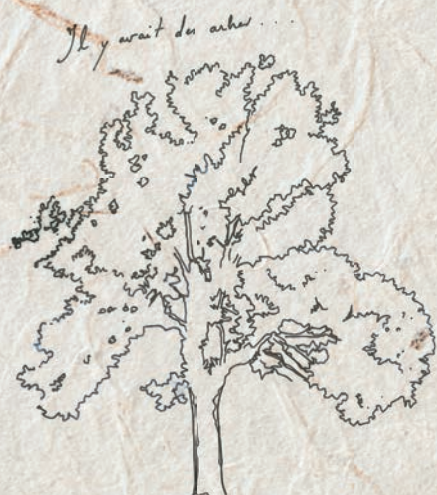
Sommaire

1/ Comprendre l'arbre

- 1.1. L'arbre, une vie à respecter 9
- 1.2. L'arbre dans son expression 13
- 1.3. Le patrimoine arboré de la Ville de Carcassonne 17

2/ Objectifs de la charte

- 2.1. Les acteurs 11
- 2.2. Gestion des Arbres : les grands principes 15
- 2.3. Comment se traduisent les objectifs 18



Images d'apocalypse !

« Des arbres sont là : une file de troncs de saules écorchés, quelques-uns larges comme des faces, d'autres creusés, béants, semblables à des cercueils debout. Le décor au milieu duquel nous nous débattons, est déchiré et bouleversé, avec des collines, des gouffres et des ballonnements sombres, comme tous les nuages de la tempête avaient roulé ici-bas. Par-dessus cette nature suppliciée et noire, la débandade des troncs se profile sur un ciel brun, strié, laiteux par places et obscurément scintillant - un ciel d'onyx. [...] De place à autre, des arbres dépouillés ne montrent plus que des espèces de membres et des contorsions. »

Henri Barbusse, le feu.

« Pas un arbre, rien que les poteaux télégraphiques de la route de Châteaudun à Orléans, filant droit, à perte de vue. »

Emile Zola, la terre.



1/ Comprendre l'arbre

1.1. L'arbre, une vie à respecter

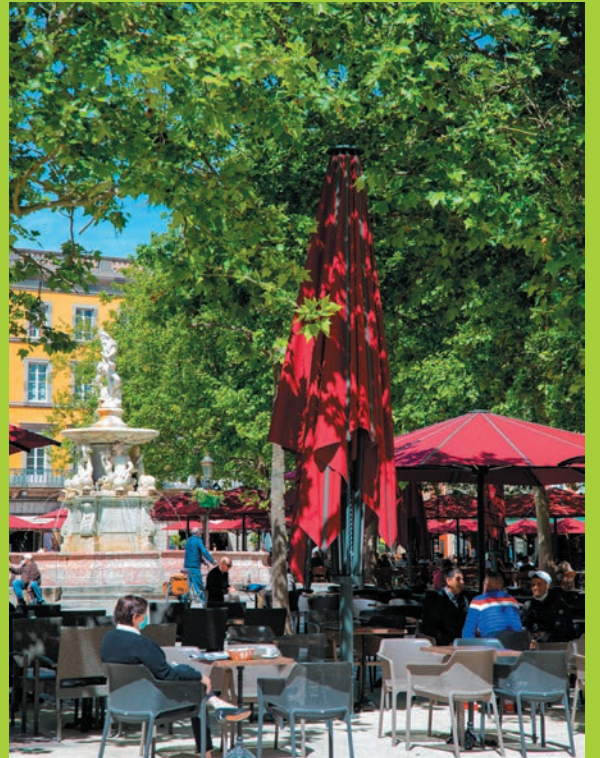
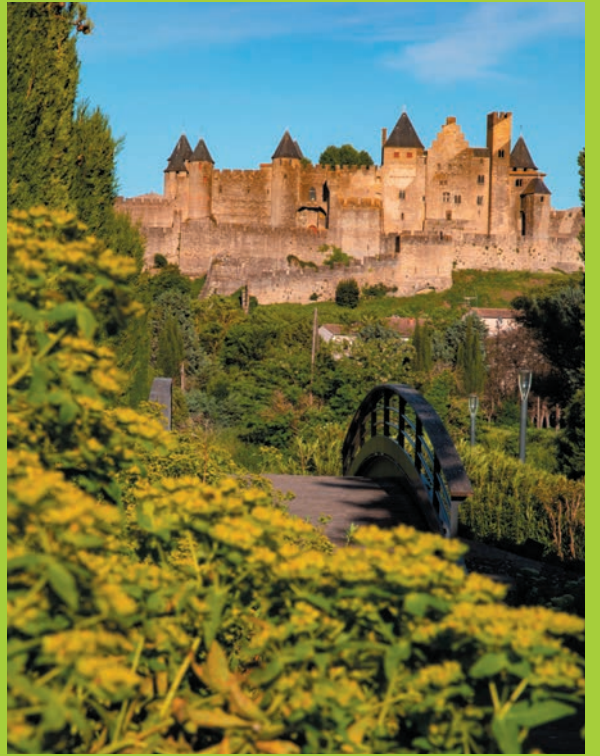
Si l'arbre est volontiers personnifié dans la littérature, on ne lui rend pas toujours la vie facile.

Arbre remarquable, arbre centenaire, ou multiséculaire, tout laisserait à penser que de nombreuses espèces d'arbres ont une espérance de vie bien supérieure à l'espèce humaine.

Attaché à la terre qui parfois l'a vu naître il a regardé passer des générations de Carcassonnais, du moins, les plus esthètes de sa beauté, les plus reconnaissantes pour son ombre, les plus mélomanes du chant des oiseaux et... les plus aimables à son rencontre !

Pour contempler l'arbre à notre tour, nous pourrions apprendre qu'il est un être qui se construit et qui se répare mais jusqu'à un certain point.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.(Charte de l'environnement LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697)



La photosynthèse

La partie aérienne, poumons de la ville, effectue la photosynthèse, processus biochimique régissant la vie des plantes. Il permet au végétal de fabriquer des sucres en utilisant l'énergie lumineuse pour capter le dioxyde de Carbone de l'air. Les sucres sont transportés par la sève élaborée dans l'ensemble de l'arbre. Le carbone des sucres est stocké dans le bois. La sève brute transporte jusqu'aux feuilles l'eau et les sels minéraux absorbés par les racines. Dans la partie aérienne, les feuilles sont les capteurs solaires des arbres.

L'arbre a besoin d'un environnement adapté

La qualité et la nature du sol sont essentielles à la vie de l'arbre et à son développement dans les meilleures conditions. Si l'on simplifie la photosynthèse à une équation chimique, l'on peut envisager que toute molécule étrangère à ce bon ordre de fonctionnement (Pollutions diverses et variées, présence de Chlore, de sel, de métaux lourds, de produits phytosanitaires..) peut interférer et selon la gravité, l'arbre peut ne plus être en mesure de réagir, l'amenant à un dépérissement plus ou moins sévère ou foudroyant et pouvant le conduire à la mort.

Il s'agit tout autant de la structure de ce substrat que de sa constitution chimique. Le climat, et les précipitations qui y sont liées, la ressource en eau ont une grande importance. L'arbre a besoin de place pour sa partie aérienne et ses racines. Réduire son espace vital, (Aménagements mal conçus, fosses d'arbres trop petites..), trop le contraindre (taillages violents..) sont incompatibles avec son développement donc sa pérennité.

Les différentes essences d'arbres ont des exigences et des adaptations particulières à ce sujet. Connaître les besoins et le développement de chaque espèce, c'est adapter le bon arbre au bon endroit.

*L'arbre ne doit pas survivre. Il doit vivre.
C'est à nous de l'y aider.*

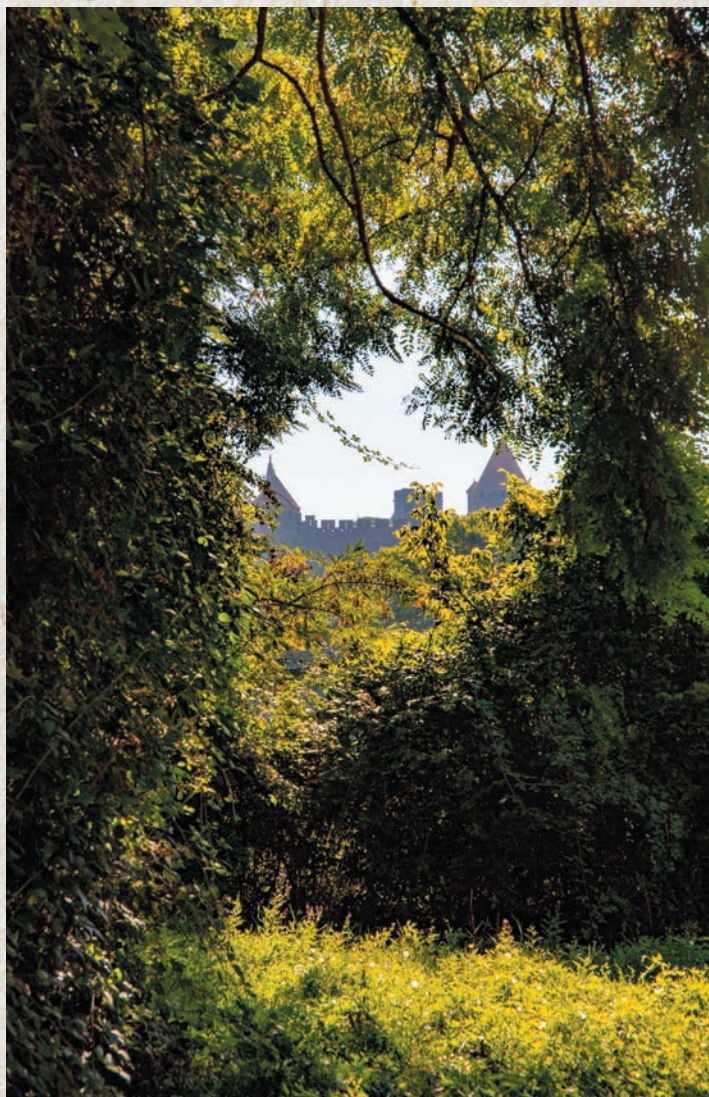


le paysage.

*« Il y a des hommes qui luttent toute leur vie : ceux-là sont indispensables. »
Les Roses d'Atacama de Luis Sepúlveda*



L'île de la Cité



Éco pâturage



Refuge LPO

1.2. L'arbre dans son expression

L'arbre est un élément incontournable du Paysage urbain, un symbole de « Nature » et de fraîcheur.

◆ Il favorise le bien-être et améliore le cadre de vie :

Du jardin au Paysage urbain, les arbres sont étroitement liés à l'Homme.

Dans nos civilisations essentiellement citadines, ils offrent une beauté sans cesse renouvelée au fil des saisons. Leurs silhouettes se dessinent dans le paysage, la couleur de leur feuillage, l'exubérance ou la senteur de leur floraison, l'ombre bénéfique qu'ils procurent participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants et comme l'homme n'est pas la seule espèce à vivre là, il nous rapproche des autres espèces.

◆ Il est et abrite des réservoirs de nature en ville :

Dans la Ville de Carcassonne qui a choisi d'œuvrer pour un environnement plus sain, par la mise en place du Zéro Phyto, de la gestion différenciée, de l'écopâturage.. il est le gage d'un biotope accueillant.

Ainsi, associé aux îlots de nature, il est l'hôte d'une grande biodiversité, refuge de nombreux insectes, d'oiseaux, de petits mammifères qui y trouvent le gîte ou le couvert.

Constituant les trames vertes et bleues de la ville, ils assurent la continuité végétale, constituant de véritables corridors écologiques créant même des territoires de nature où l'on oublierait l'urbanisation.

ZÉRO
PHYTO

*Acer platanoides
Grèble plane*



« La source jaillissait à la racine d'un hêtre et s'écoulait sur un fond de sable tout ridé par l'empreinte des remous. Tout autour s'était développée une épaisse végétation de roseaux et de ronces, de cyprès et de gommiers, à travers lesquels les rayons d'un soleil visible ne parvenaient que divisés et diffus. Quelque part, mystérieux, et pourtant tout proche, un oiseau lança trois notes, puis se tut. » Sanctuaire de William Faulkner

◆ Ils sont une Architecture végétale dans l'urbanisme :

Des berges de l'Aude au Canal du Midi, des contreforts de la Cité à la Bastide, en passant par les hameaux, les zones industrielles.. Sujets spontanés, arbres plantés en solitaire, en alignements, en mail, en bosquets.. ils structurent l'espace, animent l'espace de leurs volumes et de leurs mouvements, participent à l'aménagement du territoire, accompagnent, dynamisent, contrastent ou mettent en valeur l'architecture, soulignent des perspectives, ouvrent notre regard et rendent la ville plus agréable et.. habitable.

Le long des voies qu'ils accompagnent ils génèrent l'ombre qui réduit l'éblouissement causé par le soleil. Il est constaté qu'ils incitent l'automobiliste à réduire sa vitesse, augmentant ainsi la sécurité des piétons, aussi physiquement protégés de la circulation.



*« Il avait parlé à la forêt et seule la pluie lui répondit. »
Le vieux qui lisait des romans d'amour de Luis Sepúlveda*

◆ Ils améliorent la qualité de l'air en ville et aident à lutter contre la pollution :

La circulation en ville relâche dans l'atmosphère des particules et dégagent des gaz. Le feuillage des arbres retient les poussières et diminue le stock de CO₂.

En purifiant l'air que nous respirons ils permettent d'améliorer notre santé.

◆ Ils participent à réguler la température :

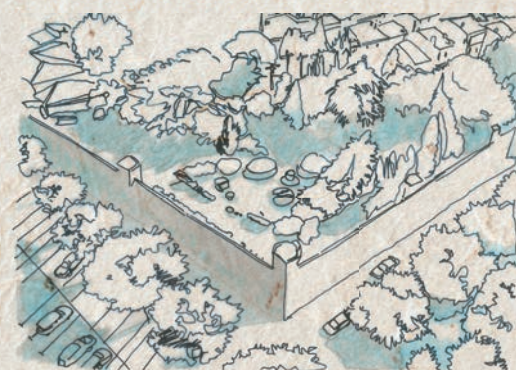
Les matériaux minéraux tels que les enrobés et les dallages, les façades, absorbent et restituent la chaleur. Le feuillage, en procurant de l'ombre et en rafraîchissant l'atmosphère par l'évapotranspiration, en atténue la température.

L'été, alors que la chaleur paraît intolérable, un espace planté est ainsi maintenu à une température moins importante, ce qui réduit les îlots de chaleur et permet de diminuer la température de 1 à 2°C.

Le rôle des arbres dans la régulation thermique contribue à diminuer l'effet de serre.

Le processus de la photosynthèse en est à l'origine puisque les feuilles absorbent le CO₂ et restituent de la vapeur d'eau.

Ils diminuent les effets climatiques indésirables comme le vent, dont ils atténuent la force dans le feuillage. Le feuillage des arbres intercepte de 30 à 50 % des eaux de pluie. L'eau qui coule le long des troncs emporte au sol les poussières. Les racines, sous les surfaces laissées en nature, perméables, atténuent également l'érosion des sols. Elles jouent un rôle de filtre, préservant ainsi la qualité des eaux souterraines, Elles stabilisent le sol, diminuant les risques d'inondation liés à la violence des eaux de ruissellement. L'eau est aussi assimilée pour les besoins de l'arbre.





◆ Les arbres, éléments paysagers :

Les arbres sont l'histoire et l'identité d'une ville. Patrimoine vivant, ils relient l'homme au passé, et sont l'héritage que l'on devrait transmettre aux futures générations. Faisons en sorte d'accompagner leur espérance dans l'avenir.

Ils sont le témoin de symboles et de rassemblement sur les places, les lieux mnémoniques ou de culte.

◆ La vie commerciale et touristique :

La qualité environnementale est un critère de valorisation indéniable de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire.

Par bien des aspects, une ville touristique et dynamique, qui de plus communique sur son image et ses engagements en faveur de l'Environnement construit et entretient ses atouts économiques.

Ce cadre de vie est l'écrin de nombreuses activités, les habitants comme les visiteurs, investissent les parcs et jardins d'agrément, ils profitent de promenades, visitent les jardins des plantes et les arboretums. Ils pratiquent le sport, accompagnent leurs enfants dans les aires de jeux. Ils se rassemblent, flânent aux terrasses ou sur les marchés, font les boutiques. Et le végétal offre son ombre, sa fraîcheur et des couleurs à la vie.

Le contact avec la nature, la beauté, diminue le stress et améliore le bien-être et la santé. L'engouement des gens pour les jardins et la nature en ville, leur sensibilité à l'écologie encourage ce modèle de cité.





1.3. Le patrimoine arboré de la Ville de Carcassonne

◆ Le Service Environnement

- 35 agents
- 145 hectares de forêts communales
- 53 variétés nouvelles d'arbres plantées
- 1 500 platanes en ville
- Un Jardin des plantes
- Des essences rares : Le Cyprès du Cachemire
- Des arbres remarquables
- Un Erable de Montpellier vénérable au Bastion Montmorency
- Un Patrimoine arboré varié
- La recherche de variétés adaptées au changement climatique et l'expérimentation de nouvelles espèces.

Parmi les missions de l'équipe en charge des Travaux réalisés par Entreprise, cette dernière gère et coordonne les interventions à réaliser.

Le suivi des arbres existants, leur protection lors des travaux d'aménagement public et les prescriptions relatives aux choix et à la plantation de nouveaux arbres sont un enjeu.

Les diagnostics phytosanitaires des arbres sont confiés à des expertises extérieures.



◆ Un inventaire exhaustif du patrimoine arboré à réaliser

Sur le vaste territoire de Carcassonne qui s'étend sur 65,08 km².

La conservation des arbres ne va pas sans risques, organiser une cellule qualifiée, exclusivement en charge du Patrimoine Arboré et mettre en place les marchés permettant de mener à bien ces missions est prépondérant.

Des outils d'inventaire seront nécessaires pour associer la base de données à une cartographie.

La gestion du Patrimoine arboré et le diagnostic réalisé sur tout le territoire de la ville sont engagés avec la même urgence, en donnant des moyens dédiés et les compétences spécifiques à cette création.

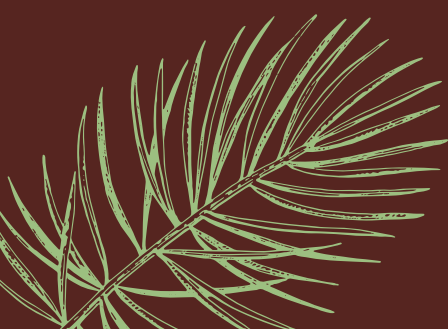
Ces moyens doivent être votés.



Le Cyprès du Cachemire



Square André Chénier



2. Les objectifs de la charte

Grâce à la Charte de l'Arbre, Carcassonne souhaite avancer la mise en place de la préservation et de la valorisation de son Patrimoine Arboré. Après avoir redonné à l'Arbre le statut qu'il mérite, elle définit de grandes orientations pour sa protection.

En le préservant de manière collective, elle implique tous les citoyens à la gestion d'un Patrimoine végétal commun et qui doit être transmis aux générations futures. Par la suite, des plans d'action spécifiques au travers de fiches pratiques, à la fois documents de référence et ligne de conduite à tenir, viendront conforter la démarche de chacun.

Nul ne doit ignorer le rôle de l'arbre dans l'existence, la survie de notre espèce.

◆ Les Principaux objectifs :

- Sensibiliser, changer et aiguïser le regard sur l'Arbre en Ville
- Donner des droits à l'Arbre
- Améliorer la qualité de l'Arbre en Ville
- Favoriser la biodiversité
- Associer tous les acteurs du territoire pour préserver l'arbre en ville
- Diminuer la température en centre-ville
- Préserver les zones d'ombragées

2.1. Les Acteurs

◆ Les acteurs :

Doit répondre aux objectifs de la charte, toute personne dont les activités ont un lien ponctuel ou régulier sur les arbres en ville, soit parce qu'ils interviennent pour leur gestion courante (tailles, abattages, plantations, diagnostic) soit parce qu'ils réalisent des travaux à proximité ou à l'intérieur de zones arborées.

Les propriétaires privés et publics sont les ordonnateurs sur des parcelles qui leur appartiennent, ils sont en mesure d'avoir le plus grand poids et se doivent également de respecter ces règles.



Cette Charte s'adresse :

... aux propriétaires :

Les arbres présents sur une parcelle appartiennent au propriétaire foncier. Ce dernier en est responsable, aussi, il se doit de maintenir les arbres en bon état de conservation pour garantir la sécurité des personnes, du bâti, des biens à proximité.

Quant à ses projets d'aménagements, de construction, de plantations ils devront considérer l'arbre comme un sujet à part entière et garantir pour lui le meilleur avenir.

Les propriétaires, publics ou privés sont concernés par cette Charte.

... aux gestionnaires :

Parce qu'ils interviennent sur des sujets vivants, parce qu'ils doivent connaître les arbres, parce qu'ils peuvent influencer la demande des propriétaires, les gestionnaires à qui sont confiés les soins, la taille, l'entretien, l'abattage ou la plantation d'arbres doivent soutenir les orientations de gestion de l'arbre soutenues par la Charte. Les interventions que l'on fait sur les arbres ne sont pas systématiques, elles doivent être proposées et réalisées à la juste logique des besoins de l'arbre, et à son maintien dans le contexte environnant.

... aux Architectes, Paysagistes, Concepteurs de projets urbains et promoteurs, Entreprises d'espaces verts, Experts de l'Arbre :

Le parti-pris d'aménagement, les projets urbains à toutes les échelles du territoire, doivent intégrer le Patrimoine Arboré dans leurs études et leur conception.

Ils devront également prendre lors des travaux, toutes les mesures nécessaires à la conservation des arbres existants (partie visible et souterraine !) mais aussi au respect du sol en place.

Quant aux aménagements paysagers, aux plantations d'arbres, les concepteurs doivent connaître les exigences immédiates et futures des arbres et imaginer leur développement, cerner les éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer.

Pour cela ils doivent mettre en place les meilleures conditions nécessaires à son développement (logique d'implantation, taille des fosses d'arbres, apports nécessaires..) et des procédés de plantation respectueux des règles de l'art.

Aussi devront-ils confier leurs chantiers à des entreprises compétentes et qualifiées.

Des préconisations particulières et détaillées, prescrites dans des fiches devront être respectées et portées par des professionnels compétents, avertis et .. sensibles.

... aux Entreprises des espaces verts et du paysage, Entreprises d'arboristes, grimpeurs, élagueurs, pépiniéristes :

Le conseil aux propriétaires, la qualité et la réalisation du travail dans les règles de l'Art, le respect des protocoles phytosanitaires.. Toute intervention est fondamentale, déterminante pour la pérennité de l'arbre.

Comment préserver l'arbre et assurer la sécurité des personnes et des biens



L'arbre en place :

Intégrer l'arbre existant dès la conception du projet et connaître son état phytosanitaire.
Protéger et respecter le végétal dans son intégrité (partie aérienne et racines) lors des travaux d'aménagement, de rénovation, d'entretien et intervenir au bon moment..
Et pensez aux espèces associées ! (nidification des oiseaux..)
Protéger et mettre en valeur les arbres remarquables
Réévaluer et redonner de la place et une qualité de sol aux arbres trop contraints.
Réaliser un diagnostic de son Patrimoine Arboré, réaliser un suivi des arbres.
S'appuyer sur des rapports de diagnostics réalisés par des Experts qualifiés.
Prévenir les problèmes sanitaires (maladies et ravageurs), réaliser les travaux d'élagage dans des protocoles phytosanitaires stricts.

L'arbre à venir :

Mettre le bon arbre au bon endroit, connaître le développement et les besoins des différentes espèces.
Prendre en considération lors de ce choix le réchauffement climatique
Lors de la création, penser et réaliser les meilleures conditions d'implantation (respect du sol en place s'il est de qualité, et/ou mettre en place une terre végétale de bonne qualité et de bonne structure, prévoir un espace aérien et des fosses de plantation suffisantes à son développement)
Planter en essences diverses (ne pas concentrer les maladies et ravageurs, favoriser la biodiversité)
Choisir des arbres issus de pépinières professionnelles, sains et cultivés selon les règles de l'Art.
Planter dans les meilleures conditions (à la bonne période, dans un contexte météorologique adéquat)
Refuser l'effet de mode, les lubies du prescripteur.



2.2. Gestion des Arbres : Les grands Principes :

Arbre en port libre, s'il règne en solitaire, et affirme sa puissance, insoumis au cœur d'un jardin, ou arbres dans l'urbanisation pensée ou subie, les arbres ont leur place en ville, protégeons-les.

Arbres du Patrimoine arboré :

Les différents acteurs doivent :

- Considérer l'arbre comme un être vivant qui a sa place en ville
- Connaître l'état de Santé des arbres existants
- Statuer sur leur valeur patrimoniale
- Connaître leur valeur financière
- Mettre en place une gestion appropriée (contrôles, suivi, prescription des travaux)
- Prendre en compte l'arbre dès la conception des projets
- Protéger physiquement l'arbre tout au long du chantier

Arbres à venir, arbres d'avenir :

Pour les nouvelles plantations, les différents acteurs doivent :

- Evaluer toutes les contraintes qui seront imposées aux nouvelles plantations (circulation et stationnement, cheminements et piétnement, usages, voisinage..)
- Anticiper le développement de l'arbre à moyen et long terme
- Réfléchir aux contraintes d'entretien liées à l'arbre (ramassage des feuilles, tailles de formations ou de gabarits, arrosage..) et autant que possible choisir la bonne espèce pour éviter de contraindre l'arbre (choisir un arbre au port et développement adapté pour éviter les tailles sévères..)
- Eviter les essences qui cohabitent mal avec l'homme (essences très allergisantes, urticantes, toxiques..)
- Définir un type de gestion à long terme et s'y tenir (taille architecturée, taille douce, port libre..)
- Sélectionner la bonne espèce pour le bon endroit
- Planter des arbres sains dans les règles de l'art
- Planter en diversité d'espèces
- Assurer le suivi des plantations.



Droits et devoirs des propriétaires d'arbres du domaine public ou privé :

- S'assurer du cadre réglementaire et juridique
- Connaître les règles et les lois générales du Code Civil concernant leur responsabilité, les règles pour planter les arbres (et connaître la prescription trentenaire !)
- Réaliser les déclarations et les demandes d'urbanisme nécessaires
- Connaître les limites de la parcelle et s'assurer que l'arbre vous appartient
- Prendre connaissance des arrêtés communaux et préfectoraux concernant les plantations d'arbres le long des voies publiques
- S'informer des obligations et prescriptions relatives aux maladies et organismes de quarantaine, réaliser les déclarations et suivre les protocoles
- Ne pas planter d'espèces déclarées envahissantes
- Connaître et prendre en compte le statut d'arbres classés ou remarquables ou les périmètres de classement ou d'inscription relatifs aux Monuments historiques
- Se référer pour toute intervention à des entreprises compétentes et qualifiées.. et signataires de la Charte de l'Arbre !?
- Et éventuellement faire plusieurs devis et prendre plusieurs avis.
- Se référer à un diagnostic d'expert de l'arbre.



« La forêt soufflait la passion géante des chênes, les chants d'orgue des hautes futaies, une musique solennelle, menant le mariage des frênes, des bouleaux, des charmes, des platanes, au fond des sanctuaires de feuillage. »
Emile Zola, La faute de l'abbé Mouret. 1875

2.3. Comment se traduisent les objectifs

Droits et devoirs des gestionnaires :

- S'assurer du cadre réglementaire et juridique
- Connaître le Patrimoine Arboré : inventaire, diagnostic phytosanitaire, historique des travaux, contraintes, statut des arbres
- Assurer un suivi régulier : contrôle, suivi et travaux
- Anticiper les problèmes phytosanitaires et parasitaires
- Etablir des programmes de suivis et de travaux,
- S'assurer des moyens et des budgets nécessaires, et s'y tenir !
- Assurer le suivi des travaux
- Prescrire l'intégration des arbres dans les projets d'aménagements
- Connaître et respecter les préconisations et lois en vigueur
- Connaître les règlements sanitaires (prophylaxie, passeport phytosanitaire..)

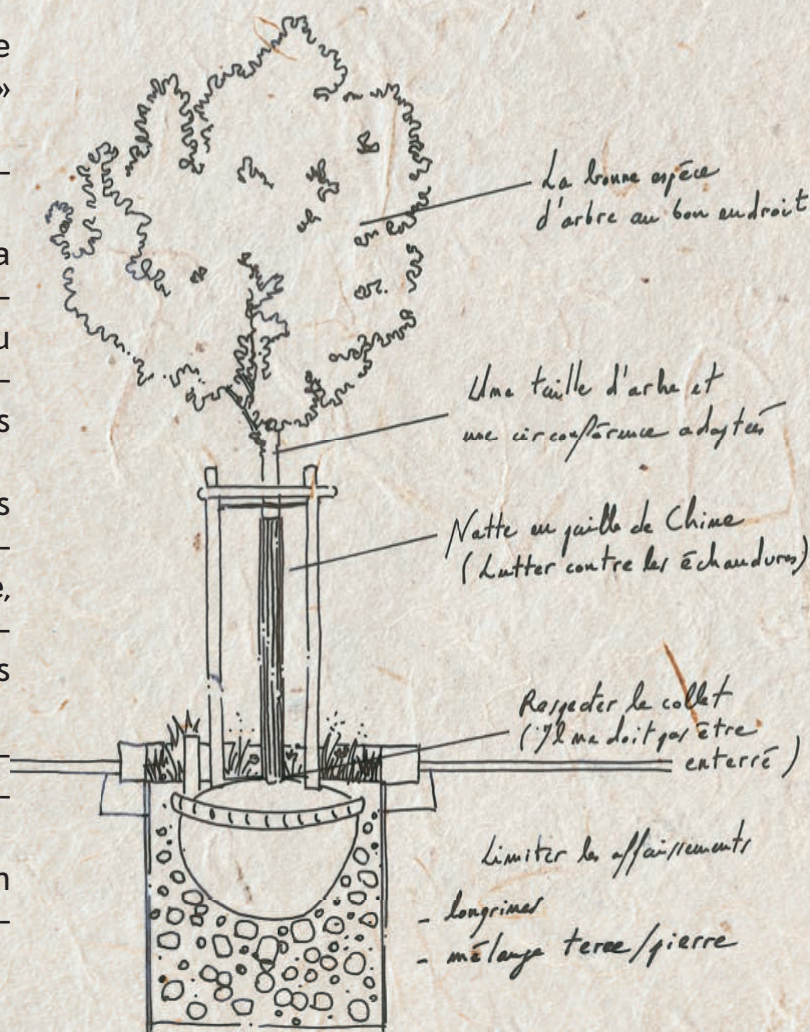
Pour les Aménageurs :

Dans le cadre d'un patrimoine existant ils doivent :

- S'assurer du cadre réglementaire et juridique
- Adapter le projet à l'arbre, proposer les solutions d'aménagement les plus favorables à l'arbre.
- L'arbre est à considérer comme un point dur du projet (au même titre que l'on considère la fondation d'un bâtiment, le passage d'un réseau..)
- S'assurer que les futurs profils du projet sont compatibles avec le respect de l'arbre : le collet de l'arbre et ses racines en sont la référence (l'arbre ne doit être ni déchaussé par des terrassements, ni enterré)
- Protéger et mettre en valeur les arbres remarquables
- Aménager des zones plus favorables au développement des arbres (désimperméabilisation, fosses suffisamment vastes et de qualité, implantation à bonne distance entre les espèces d'arbres et à bonne distance des bâtiments, des voies de circulation, des réseaux, du mobilier urbain).
- Eviter les éclairages trop agressifs (l'arbre a un cycle naturel et doit se reposer la nuit !)
- Evaluer l'état des arbres avant travaux et prendre les mesures de préservations nécessaires à chaque étape du chantier (arbres et racines) et sol en place s'il est de qualité, et l'envisager au bon moment
- Refaire cet état des lieux après travaux.
- Evaluer la valeur patrimoniale de l'arbre (barème d'évaluation financière, historique et patrimoniale de l'arbre, rareté..)
- Faire signer la Charte à l'entreprise et s'assurer que tous les intervenants en mesurent les enjeux
- S'assurer que la maîtrise d'œuvre respecte les préconisations et les règlements fixés
- N'envisager la transplantation d'arbres que si elle est pertinente et réalisable sur les sujets (cas particulier réservé à quelques essences d'arbres en fonction de leur taille et de leur état de santé)

Dans le cadre des plantations nouvelles, ils doivent :

- S'assurer du cadre réglementaire et juridique
- Concevoir et réaliser les projets en concertation avec le Service Gestionnaire du Patrimoine Arboré et les soumettre à validation
- Anticiper le développement aérien et souterrain de l'arbre
- Choisir l'espèce la mieux adaptée pour l'endroit et pour le projet (exposition, développement à court et long terme..)
- Aménager des zones plus favorables au développement des arbres (désimperméabilisation, fosses suffisamment vastes et de qualité, implantation à bonne distance des bâtiments, des voies de circulation, des réseaux, du mobilier urbain)
- Définir le type de gestion à court et long terme avec le gestionnaire
- Envisager la gestion la plus écologique
- Envisager l'impact de l'arbre dans le paysage
- Adapter les essences au contexte urbain (réverbération, pollution éventuelle)
- S'assurer que le sol en place n'est pas pollué, sinon prendre les mesures nécessaires à sa dépollution.
- Planter en essences diverses et associer les autres strates végétales
- Proposer des essences d'arbre adaptées au climat local, résistantes aux parasites
- Adapter les essences au réchauffement climatique et envisager les essences les moins exigeantes en eau.
- Veiller à ne pas laisser de terre à nue au pied des arbres (« fleurissement » des pieds d'arbre, paillage..)
- Éviter les essences allergisantes, piquantes, toxiques..
- S'assurer de la provenance, de la bonne culture (transplantations et architecture), de la qualité des plants, du bon conditionnement, du bon acheminement et du bon stockage des sujets de pépinières
- Définir tous les éléments nécessaires au développement de l'arbre (définition et exigence détaillées de la fosse, du substrat, de l'arrosage, du tuteurage ou ancrage, de la protection des troncs, du paillage..)
- Envisager les conditions de confortement et s'assurer des travaux de parachèvement sur plusieurs années
- Limiter les interventions au maximum
Programmer les interventions indispensables



Pour les Entreprises d'arboristes, grimpeurs, élagueurs, Les Entreprises des espaces verts et du paysage

Les entreprises signataires s'engagent à :

- S'assurer du cadre réglementaire et juridique
- Garantir un travail dans les règles de l'art, de qualité et dans le respect de l'arbre
- Respecter les périodes de taille
- Conseiller le commanditaire pour éviter de répondre aux demandes infondées ou superflues ou dommageables aux arbres, et expliquer les bonnes pratiques
- Privilégier les tailles douces et proscrire les interventions inutiles, tailles drastiques, émondages, abattages d'arbres compulsifs
- Pouvoir envisager des travaux de maintien des arbres et de mise en sécurité (délimiter un périmètre clôturé pour éviter le passage de piétons au pied des arbres, haubaner des branches..)
- Faire valoir leurs compétences, leurs qualification, leur adhésion à la Charte de l'Arbre
- Respecter les règles de prophylaxies en vigueur (respect des protocoles de désinfection des outils et de traitement des bois de coupe)
- Signaler au gestionnaire toute anomalie constatée pendant les travaux et pouvant constituer un danger pour l'arbre ou pour les personnes (cavités dans une charpentièrre, pourritures racinaires, fructification de champignon lignivore..)



Pour les Entreprises de travaux publics et les concessionnaires :



- Respecter et faire respecter le règlement de voirie, les normes techniques
- Respecter la présente charte
- Respecter les préconisations de protection mentionnées dans le cahier des charges des travaux
- Protéger l'arbre physiquement pendant toute la durée des travaux et Veiller au suivi de cette protection et du balisage
- Ne rien stocker au pied des arbres, éviter le tassement par les engins
- Récoller les eaux de désactivation des bétons, les laitances (etc.) afin qu'elles ne s'infiltrant pas dans les fosses.
- Privilégier des terrassements adaptés (manuels, ou par aspiration)
- Respecter les règles de prophylaxies en vigueur (respect des protocoles de désinfection des engins et des outils)
- Alerter le gestionnaire ou le propriétaire en cas de blessures accidentelles (plaies, section de racine, arrachement de branche..) et attendre ses prescriptions avant toute autre chose.
- Déclarer en Mairie les travaux à réaliser à proximité des arbres afin de pouvoir respecter les préconisations de préservation.
- Se tenir à la distance définie pour la réalisation des travaux et les ouvrages.



Périodes de taille

La taille n'est pas utile au bon développement de l'arbre, et doit être évitée car elle génère des blessures, entrées possibles à des organismes nuisibles à l'arbre.

- Elle peut cependant s'avérer nécessaire si l'arbre n'est pas adapté au contexte dans lequel il évolue. Son développement peut poser problème pour des raisons de contraintes liées à l'environnement urbain (gabarits de véhicules, proximité de réseaux ou bâtiments) ou pour des problèmes de sécurité.
- **Les tailles en été et à la fin de l'automne/début de l'hiver sont à privilégier**, car elles sont moins traumatisantes pour l'arbre. L'arbre est plus sensible lors de la montée et de la descente de sève.
- La période de taille doit aussi être adaptée en fonction de l'essence, du stade de développement de l'arbre et du type de taille à réaliser : architecturée, entretien, formation.
- Les tailles doivent être évitées en cas de températures extrêmes, positives ou négatives.

Taille de fin d'automne-début d'hiver, elle se pratique lorsque l'arbre est défolié et ses bourgeons en dormance.

Bien raisonnée, c'est une taille peu pénalisante pour l'arbre. L'arbre recouvrira ses plaies à la saison de végétation suivante. Ainsi les tailles architecturées, les têtes de chats, ou les recalibrages de formes architecturées sont entretenus en hiver durant le repos végétatif.

Taille réalisée en été, (taille en vert) sur des arbres pleinement en feuilles peut être réalisée sur des sections peu importantes. L'arbre recouvre alors ses plaies « immédiatement » pendant sa période de végétation. Le processus de compartimentation de la plaie est optimal. Ainsi une taille d'entretien (retrait du bois sec) et une taille de formation peuvent être réalisés en vert.

Périodes à proscrire: Il convient de ne pas tailler l'arbre...

A la descente de sève, à l'automne pendant la période précédant la chute des feuilles (descente de sève) cela amputerait la constitution des réserves pour l'hiver.

A la montée de sève, en fin d'hiver et au printemps.

Et pour les petits habitants ? !

Périodes de vulnérabilité pour la faune :

L'arbre accueille la vie de nombreuses espèces d'oiseaux et de petits mammifères (rongeurs, chauves-souris) qui s'installent au sein de l'arbre pour se reproduire ou nidifier. Afin de préserver cette faune une attention particulière doit être portée lors des opérations de taille ou d'abattage.

Les périodes de reproduction et d'hibernation sont les périodes les plus critiques pour les animaux.

Il conviendra d'éviter les tailles importantes et abattages de mars à fin août et d'inspecter attentivement l'arbre avant toute intervention.

Voisinage

Branches et racines qui « dépassent »

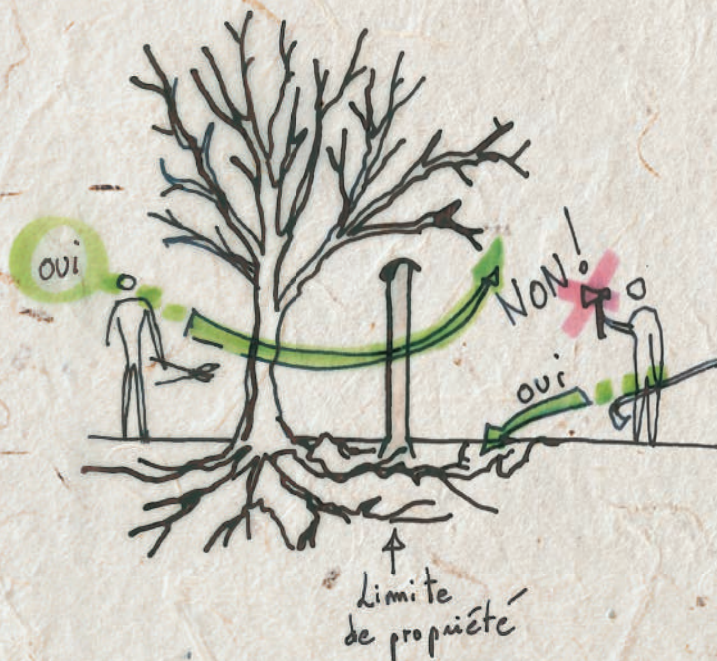
Si les branches d'un arbre voisin dépassent sur votre propriété vous avez le droit d'exiger la taille de celles-ci par votre voisin mais il est interdit de le faire soi-même.

En ce qui concerne les racines vous êtes en droit de couper celles qui dépassent chez vous au niveau de la limite des propriétés. (Article 673 du code civil)

Limites de plantations

Sur une propriété, un arbre de plus de 2m doit être planté à plus de 2m de la ligne séparative. Si cela n'est pas respecté, le propriétaire voisin a le droit d'exiger l'arrachage ou la taille de l'arbre à une hauteur de 2m sauf :

- s'il y a un titre, une destination du père de famille (l'arbre est situé sur une parcelle issue de la division, par un propriétaire, de son terrain en plusieurs propriétés),
- une prescription trentenaire (l'arbre fait plus de 2 m depuis plus de 30 ans). (Article 671 du code civil)



Attention,
afin d'assurer la protection du patrimoine vert des villes, ces réglementations ne s'appliquent pas aux arbres appartenant à la place publique.

Protection de l'arbre, en ville, il est interdit :

- de le couper
- de dégrader toute partie des arbres (tronc, racines, houppier..),
- de planter des clous ou agrafes, de les utiliser comme supports de quelque nature que ce soit, de procéder durant les chantiers à des stockages de matériaux ou dépôts de gravats au pied des arbres ou contre le tronc,
- d'ouvrir une tranchée à moins de 2 m du tronc d'un arbre, de sectionner des racines. d'abattre ou tailler sans prescription les arbres et autres végétaux faisant partie des plantations publiques,
- de déverser à proximité des arbres et plantations des produits polluants,
- d'allumer un feu à proximité des arbres,
- de modifier son contexte (imperméabilisation du sol, déblais ou remblais)

Il est important de souligner que la valeur d'un arbre d'ornement dépasse le simple coût de son remplacement et intègre notamment sa fonction écologique, paysagère, sociologique et historique.

Dans cette logique, la Ville souhaite utiliser un outil permettant de donner une valeur officielle à l'arbre.



Barème de l'arbre

Le barème de l'arbre

Le barème de l'arbre propose d'utiliser une méthode de calcul permettant d'une part, d'évaluer la valeur d'un sujet et d'autre part, d'estimer l'indemnisation suite à un préjudice causé, en cas de manquement par un contrevenant, Une fois adoptés VIE et BED ont valeur officielle

VIE (Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre)

et **BED (Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre)** permet l'évaluation de la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle est utilisée pour mieux connaître l'arbre évalué, sensibiliser à sa présence, éviter les altérations, et sanctionner en cas de dégradation.

Quel que soit l'avancement de la politique de l'arbre locale, VIE et BED sont de bons outils pour les services de la collectivité :

VIE pour évaluer la valeur des arbres, mieux les connaître, et déterminer les périmètres de préservation et de protection en cas de projet et au cours des travaux.



BED pour évaluer l'ampleur du préjudice subi lors d'une dégradation accidentelle ou volontaire de l'arbre, calculer le montant du dommage à réclamer à l'auteur des dégâts, et produire les éléments supports des éventuelles démarches associées.

**VIE est un outil en ligne accessible gratuitement et pour tous
sur le site www.baremedelarbre.fr**

VIE permet l'évaluation de la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Dans le cadre de projets ou en cas d'intention de travaux à proximité d'arbres existants, VIE fournit des indicateurs pour organiser leur protection.

BED est également un outil en ligne accessible gratuitement et pour tous sur le même site. En cas de dégâts occasionnés à un arbre, BED permet la quantification du préjudice subi et le calcul d'un dédommagement. Le montant calculé correspond à une proportion de VIE et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts.

BED est indissociable de VIE : il est nécessaire d'avoir calculé la valeur VIE de l'arbre avant d'appliquer BED



